



## REGLEMENT CLUB VOVINAM VIET VO DAO LEMAN

### Lieu, jours et heures de cours

Les cours ont lieu à la salle Communale de Vich, les mercredis de 17h00 à 18h30 et les samedis de 9h30 à 11h00.

### Vacances scolaires

Les cours n'ont pas lieu lors des vacances scolaires du calendrier du canton de Vaud.

### Inscription

Le premier cours d'essai est gratuit.

Lors de l'inscription, le présent règlement est considéré comme lu et accepté.

### Résiliation

La résiliation doit revêtir la forme écrite, respectant un préavis d'un mois pour la fin de l'année sur la base du calendrier des cours, c'est-à-dire de septembre à juin. La résiliation doit donc avoir lieu au plus tard le 31 mai.

Le club se réserve le droit de résilier l'inscription pour de justes motifs tels que : non-paiement des cotisations, comportements inappropriés ou autre. La résiliation devra revêtir la forme écrite également.

Les cotisations restent dues sur la base annuelle de septembre à juin.

### Tarifs

#### Adultes (18 ans et plus)

La cotisation du club se monte à Chf 50 par mois (10 mois) pour les adultes, payable par trimestre en début de mois comme suit :

1 <sup>ère</sup> cotisation	septembre à novembre	Chf 150
2 <sup>ème</sup> cotisation	décembre à février	Chf 150
3 <sup>ème</sup> cotisation	mars à mai	Chf 150
4 <sup>ème</sup> cotisation	juin	Chf 50

#### Enfants et adolescents (4 à 17 ans)

La cotisation du club se monte à Chf 40 par mois (10 mois) pour les enfants, payable par trimestre en début de mois comme suit :

1 <sup>ère</sup> cotisation	septembre à novembre	Chf 120
2 <sup>ème</sup> cotisation	décembre à février	Chf 120
3 <sup>ème</sup> cotisation	mars à mai	Chf 120
4 <sup>ème</sup> cotisation	juin	Chf 40



## REGLEMENT CLUB VOVINAM VIET VO DAO LEMAN

Etudiants, chômeurs et retraités

La cotisation du club se monte à Chf 40 par mois (10 mois) pour les étudiants, chômeurs et retraités, payable par trimestre en début de mois comme suit :

1 <sup>ère</sup> cotisation	septembre à novembre	Chf 120
2 <sup>ème</sup> cotisation	décembre à février	Chf 120
3 <sup>ème</sup> cotisation	mars à mai	Chf 120
4 <sup>ème</sup> cotisation	juin	Chf 40

Un rabais famille de 20 % est octroyé au deuxième membre de la famille, troisième et ainsi de suite (la cotisation pleine est destinée au pratiquant le plus âgé).

Une remise de 10% est octroyée pour le paiement de la cotisation annuelle en lieu et place de la trimestrielle.

### Matériel

Le matériel tel que vo phuc (kimono), protections de combat, armes et autre est vendu par le club, ceci par souci d'uniformité et pérennité de l'association.

### Tenue, propreté et comportement

Le pratiquant doit revêtir une tenue propre et conforme.

Les cours se pratiquent pieds nus.

Le pratiquant devra avoir un comportement approprié envers ses camarades ainsi que ses enseignants.

### Assurance et responsabilité

Le pratiquant doit être au bénéfice d'une assurance accident.

Le parent responsable déclare que l'enfant est apte à suivre des cours d'arts martiaux et qu'il est en bonne santé générale.

En cas de doute ou d'un problème connu, le parent devra fournir un certificat médical de l'enfant prouvant son aptitude à la discipline.

Dans tous les cas, l'association, club et enseignants ne pourront être tenus responsables.

### For

En cas de litige, le for de juridiction est Nyon.

### Divers

En cas de mise à jour du règlement, les pratiquants seront informés par email.